

Date de convocation
<b>12 janvier 2021</b>
Date d'affichage du compte rendu
<b>28 janvier 2021</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 14</b>
<b>Votants : 15</b>

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de la commune, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. LORRY, B. BAGET, C. CHUBURU, H. BEAUCULAT, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, M. PULVINET, C. BERDUCQ, L. POUTS SAINT GERME, M-C. LALANNE, G.CAMY, V. LABORDE

Avait donné pouvoir: Mme A-L.POMME-CASSIEROU à M. G.CAMY  
Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **City-stade :**

Le Maire confirme le succès du projet du city-stade dans le cadre du budget participatif organisé par le Conseil départemental. Le projet porté par le comité des fêtes a obtenu le plus de votes et bénéficiera d'une bourse de 50 000€ pour sa réalisation durant l'année 2021.

Le Maire félicite toutes les personnes qui se sont largement mobilisées pour obtenir ce beau résultat. Une réflexion est en cours pour l'exécution du projet.

### **Commission bâtiments :**

Profitant de la présence du conseil municipal en ce lieu, Monsieur Baget indique que lors de la réunion de la commission bâtiments la peinture intérieure de la salle socioculturelle ainsi que le carrelage de certains murs ont été envisagés.

## **DELIBERATIONS**

### **Demande subvention département 2021 pour le lavoir de Bezing :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection du lavoir de Bezing devraient être réalisés cette année. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14 463.11 € H.T. Le Maire propose de solliciter l'aide du département. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et sollicite l'aide du département.

### **Demande subvention DETR 2021 pour le lavoir de Bezing :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du lavoir de Bezing pour un montant estimatif de 14 463.11 € HT. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention. Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et projet et sollicite l'attribution de la DERT.

### **Demande subvention département 2021 pour la réfection de la toiture de l'école maternelle :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection complète de la toiture du bâtiment qui abrite la maternelle avec renforcement de la charpente, isolation et couverture

en ardoise devraient être réalisés cette année. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 39 619.92 € H.T.

Le Maire propose de solliciter l'aide du département. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et sollicite l'aide du département.

#### **Demande subvention DETR 2021 pour la réfection de la toiture de l'école maternelle :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection complète de la toiture du bâtiment qui abrite la maternelle avec renforcement de la charpente, isolation et couverture en ardoise devraient être réalisés cette année. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 39 619.92 € H.T.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021. Il demande l'avis du Conseil Municipal. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et projet et sollicite l'attribution de la DETR.

#### **Projet d'adhésion au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans le secteur de l'emploi et de l'insertion, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Il s'agit d'un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

#### **Institution d'un dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture :**

Le Maire expose que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal.

Il propose d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Droit de préemption urbain (DPU) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain leur permettant de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme.

#### **Plan de formation mutualisé :**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020, à l'unanimité adopte le plan de formation mutualisé.

**Dépenses à imputer au compte 6263 « Fêtes et cérémonies :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de définir les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » : règlement des frais liés à la célébration des cérémonies officielles, des fêtes communales et des événements marquants de la vie publique ; – Dépenses occasionnées par l'accueil de délégations en visite ou en mission officielles sur la commune ; – Organisation de manifestations pour les écoles, les employés, les responsables élus ou nommés de la Commune ; organisation de manifestations culturelles ou sportives ; – Dépenses destinées à marquer les événements exceptionnels de la vie familiale tels que mariages, décès ou fête des mères ; – Repas annuel des anciens de la Commune.

**Institution d'un permis de démolir :**

Le Maire expose que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites. Le Maire propose de l'instituer sur les zones UA et UB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir au sein des zones UA et UB du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Location ancien presbytère :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ, fin janvier, de la locataire du presbytère, 4 rue de l'église, dont le loyer s'élève à 800 € par mois. Le contrat de location pourra être renouvelé tous les ans et arrêté en fonction de l'étude d'aménagement de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de louer le logement 4 rue de l'église pour 700 € par mois, pour une durée renouvelable tous les ans en fonction de l'étude d'aménagement de l'école.

A Boeil-Bezing, le 28 janvier 2021

Le Maire,  
Marc DUFAU

